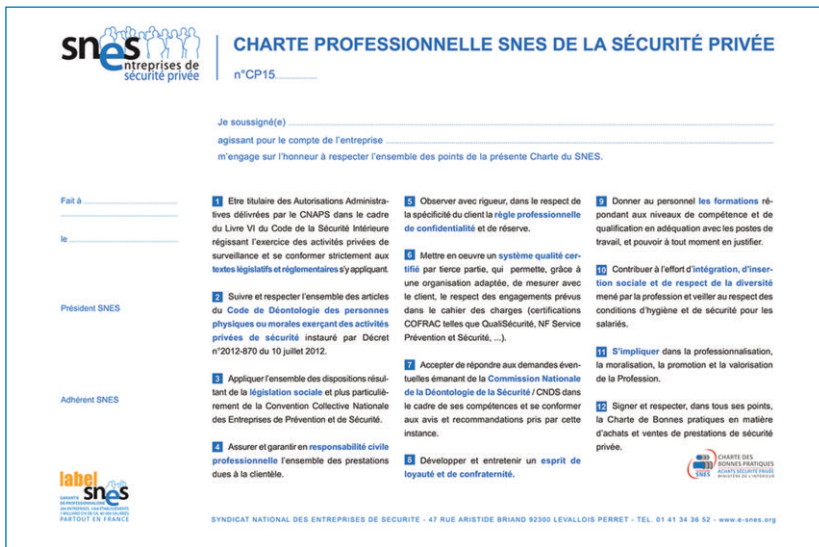




Les entreprises de Sécurité Privée adhérentes du SNES sont signataires de la “Charte Professionnelle SNES de la Sécurité Privée” et s’engagent à en respecter l’ensemble des points



La Charte Professionnelle du SNES est le socle de base du **label SNES**, garantissant le respect des bonnes pratiques professionnelles, sociales et réglementaires.

respect des engagements prévus dans le cahier des charges (certifications COFRAC telles que QualiSécurité, NF Service Prévention et Sécurité, ...).

fession et veiller au respect des conditions d'hygiène et de sécurité pour les salariés.

7 - Accepter de répondre aux demandes éventuelles émanant de la Commission Nationale de la Déontologie de la Sécurité / CNDS dans le cadre de ses compétences et se conformer aux avis et recommandations pris par cette instance.

11 - S'impliquer dans la professionnalisation, la moralisation, la promotion et la valorisation de la Profession.

8 - Développer et entretenir un esprit de loyauté et de confraternité.

12 - Signer et respecter, dans tous ses points, la Charte de Bonnes pratiques en matière d'achats et ventes de prestations de sécurité privée.

9 - Donner au personnel les formations répondant aux niveaux de compétence et de qualification en adéquation avec les postes de travail, et pouvoir à tout moment en justifier.



10 - Contribuer à l'effort d'intégration, d'insertion sociale et de respect de la diversité mené par la pro-

ENGAGEMENTS INSCRITS AU



200 ENTREPRISES, 1000 ÉTABLISSEMENTS
1 MILLIARD D'€ DE CA, 40 000 SALARIÉS
PARTOUT EN FRANCE

1 - Etre titulaire des Autorisations Administratives délivrées par le CNAPS dans le cadre du Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure régissant l'exercice des activités privées de surveillance et se conformer strictement aux textes législatifs et réglementaires s'y appliquant.

de la législation sociale et plus particulièrement de la Convention Collective Nationale des Entreprises de Prévention et de Sécurité.

2- Suivre et respecter l'ensemble des articles du Code de Déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité instauré par Décret n°2012-870 du 10 juillet 2012.

4 - Assurer et garantir en responsabilité civile professionnelle l'ensemble des prestations dues à la clientèle.

3 - Appliquer l'ensemble des dispositions résultant

5 - Observer avec rigueur, dans le respect de la spécificité du client la règle professionnelle de confidentialité et de réserve.

6 - Mettre en oeuvre un système qualité certifié par tierce partie, qui permette, grâce à une organisation adaptée, de mesurer avec le client, le

